

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 1

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 708 NOM : SAINTPAUL PRÉNOM : ElioCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 123213**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**Pilote n° 708 a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h50**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 2

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 744 NOM : BARCET PRÉNOM : AlexandreCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 136439**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h57**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 3

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 254 NOM : CANE PRÉNOM : JosephCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 134719**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h43**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 4

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 233 NOM : PERRON PRÉNOM : GeordanCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 332035**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h46**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 5

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 222 NOM : CAILLAULT PRÉNOM : SophieCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 199947**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean FATH

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h53**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 6

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 248 NOM : DE WIT PRÉNOM : FaustCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 313882**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote n° 248 a coupé la piste article 3.6 2e selon l'Article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Christine LACOGNE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h03**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 7

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 276 NOM : DESGRANGES PRÉNOM : LoukaCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 310508**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h09**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 8

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 221 Nom : 22 PRÉNOM : NeillCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 132914**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h18**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 9

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 904 NOM : CAPELLI PRÉNOM : CésarCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 313978

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean FATH

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h27

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 10

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 577 NOM : DELAVIER PRÉNOM : EricCATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 104954

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3 sec

DATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h36

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 11

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 543 NOM : LAUNAY PRÉNOM : DidierCATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 70048

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3 sec

DATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h48

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 12

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 348 NOM : GARAT PRÉNOM : PierreCATÉGORIE : Rotax N° DE LICENCE : 136640**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h51**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 13

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 363 NOM : DUPUY PRÉNOM : Louise MarieCATÉGORIE : Rotax N° DE LICENCE : 308701

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h53

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 14

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 713 NOM : RAPHANEL PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 122180**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean FATH

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h05**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 15

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 247 NOM : LEININGER PRÉNOM : Jean-BaptisteCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 314775**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 16/07/2022À (HEURE/MINUTES) : 16h49**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 16

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 68 NOM : GULDENFELS PRÉNOM : DorianCATÉGORIE : KZ2 N° DE LICENCE : 242364**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a provoqué une sortie sur un autre pilote Pénalité de 10 sec article 3.6 2e selon Article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean FATH

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h32**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 17

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 117 NOM : DORMOY PRÉNOM : ThomasCATÉGORIE : KZ2 Master N° DE LICENCE : 134902**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h19**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 18

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 572 NOM : RUNGET PRÉNOM : WillyCATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 122826

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

DATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h34

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 19

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 577 NOM : DELAVIER PRÉNOM : EricCATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 104954**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h44**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 20

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 304 NOM : JEAN PRÉNOM : MaximeCATÉGORIE : Rotax N° DE LICENCE : 120405**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a coupé la piste article 3.6 2e selon l'Article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

DATE : 16/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h54**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 21

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 749 NOM : N° PRÉNOM : DorianCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 254571**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h01**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 22

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 752 NOM : 752 PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 123743**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h04**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 23

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/C

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 219 NOM : MADEUF PRÉNOM : MatthiasCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 314176**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h07**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 24

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 235 NOM : DUMAS PRÉNOM : KilianCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 122314**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h22**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 25

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 227 Nom : 3 PRÉNOM : François XavierCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 227126**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 à (HEURE/MINUTES) : 9h23**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 26

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/C

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 221 NOM : MAITRE PRÉNOM : NeillCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 132914**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a provoqué une sortie sur un autre pilote Pénalité de 10 sec article 3.6 2e selon Article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Christine LACOGNE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h27**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 27

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 246 NOM : PULICANI PRÉNOM : AnthonyCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 320070**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****55 . Mauvais comportement du pilote sur la piste Art 3.6 2 e du CC 2022**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**6 - Disq Manifestation**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**6 - Disq Manifestation**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h40**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 28

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 872 NOM : LACROIX PRÉNOM : HugoCATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 255425**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

26 - Dép depuis une position incorrecte devant la pole (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**4 - Pénalité 5 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**4 - Pénalité 5 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h22**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 29

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT :

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 125 NOM : VALET PRÉNOM : SylvainCATÉGORIE : KZ2 Master N° DE LICENCE : 156287**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h48**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 30

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 420 NOM : JEAN BAPTISTE PRÉNOM : VincentCATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 166048**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean FAHT

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h16**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 31

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale B

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 729 NOM : VELLA PRÉNOM : FabioCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 258518**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h20**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 32

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 951 NOM : ROBILLOT PRÉNOM : LéniCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 296757**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h08**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 33

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 912 NOM : GIRARDET PRÉNOM : MaelCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 304802**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h10**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 34

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 942 NOM : SOTON PRÉNOM : LevyCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 263097**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h12**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 35

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 944 NOM : MORETTI PRÉNOM : MathisCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 314396**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h15**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 36

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 963 NOM : CATTET PRÉNOM : LéoCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 312334**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h17**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 37

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 976 NOM : URAL PRÉNOM : CharlesCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 316231**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h18**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 38

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 2 NOM : PICOT PRÉNOM : NicolasCATÉGORIE : KZ2 N° DE LICENCE : 197656**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****36 Pilote Pris une position incorrecte sur la grille de départ**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffre GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h43**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 39

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 401 NOM : SOULIE PRÉNOM : JulienCATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 1702680**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h58**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 40

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 622 NOM : BROVIA PRÉNOM : PatrickCATÉGORIE : Rotax Master N° DE LICENCE : 110918**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Geoffrey GARRET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3 sec**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3 sec**DATE : 17/07/2022À (HEURE/MINUTES) : 16h33**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 41

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 790 Nom : 1 PRÉNOM : RémiCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 134310**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 à (HEURE/MINUTES) : 17h10**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° LICENCE : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 42

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 712 NOM : BARRIOT PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 123588**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h23**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 43

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 766 NOM : VILLAR PRÉNOM : JohanCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 312050**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :****7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h27**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 44

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 299 NOM : FRETE PRÉNOM : FabriceCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 200930**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Christine LACOGNE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h34**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing ([www.vola.fr](http://www.vola.fr)) / CIRCUIT PRO 7.2.09

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 45

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE **INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : TROPHEE KART MAG 2022**LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes sur AllierDATE DE L'ÉPREUVE : 15/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 228 NOM : DELMAS PRÉNOM : LouisCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 141382**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**

Pilote a causé une collision évitable selon article 3.6 2e Pénalité de 10 sec selon l'article 2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Christine LACOGNE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 10 sec

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10 secDATE : 17/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h47**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Nom/Prénom : JOUIN DominiqueN° Licence : 114447

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : PERRONNET CathyN° Licence : 161154

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom/Prénom : BOGETTO ChantalN° Licence : 107931

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.